
CAHIER DES CHARGES

DÉVELOPPEMENT DU PROJET MALT (LOT 1 & 2)



IMPRESSUM

erausgi vun der

Piratepartei Lëtzebuerg
1a, route de Luxembourg
L-8184, Koplescht

Verantwortlech Editeuren: Sven Clement

ahoi@piratepartei.lu
www.piratepartei.lu

Gesat an de Schrëftarten Politics Head & Fira Sans
lizenséiert ënnert Creative Commons BY-SA 3.0

SOMMAIRE

1.	INFORMATIONS GENERALES.....	4
1.1.	Nom du marché.....	4
1.2.	Responsable du marché.....	4
1.3.	Type du secteur d'activité.....	4
1.4.	Type de procédure.....	4
1.5.	Date de la publication de l'avis.....	4
1.6.	Pouvoir adjudicateur.....	4
1.7.	Date limite pour la réception des questions.....	4
1.8.	Ouverture de la soumission.....	4
2.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
2.1.	Dispositions légales et réglementaires.....	5
2.2.	Propriété du cahier des charges.....	5
2.3.	Publication sur LE SITE Piratepartei.lu.....	5
2.4.	Acceptation du cahier des charges (RGD MP Art. 21-23).....	6
2.5.	Contenu de l'offre (RGD MP Art. 51 - 61).....	6
2.6.	Sous-traitance (RGD MP Art. 97).....	6
2.7.	Variantes (RGD MP Art. 25-28).....	6
2.8.	Prix (RGD MP Art. 11, 12, 53).....	6
2.9.	Dépôt de l'offre (RGD MP Art. 62-64).....	7
2.10.	Examen des offres (RGD MP Art. 71-78).....	7
2.11.	Délai de validité de l'offre.....	7
2.12.	Adjudication et contrat (L MP Art. 5, RGD MP Art. 90).....	8
3.	EXECUTION DU MARCHE.....	9
3.1.	Début des travaux.....	9
3.2.	Nature des prestations.....	9
3.3.	Considérations techniques.....	9
3.4.	Consultant chargé de la mission.....	9
3.5.	Durée du marché.....	9
3.5.1.	Durée du marché - lot 1.....	9
3.5.2.	Durée du marché - lot 2.....	9
3.5.3.	Dispositions communes aux 2 lots.....	9
3.6.	Environnement de travail.....	10
3.6.1.	Lieu de travail.....	10
3.6.2.	Horaire de travail.....	10
3.6.3.	Absences du consultant.....	10
3.6.4.	Remplacement.....	10
3.7.	Consignes de sécurité et du secret professionnel.....	10
3.8.	Langues.....	11
3.9.	Réception des prestations (RGD MP Art. 125-130).....	11

3.10.	Conditions de paiement (RGD MP Art. 119-124, 134-137).....	11
3.11.	Propriété.....	11
3.12.	Résiliation	11
3.13.	Transfert de connaissances	12
3.13.1.	Droits de regard.....	12
3.14.	Consignes de sécurité et du secret professionnel	12
3.15.	Publicité.....	12
3.16.	Litiges	12
4.	DESCRIPTIF TECHNIQUE, SPECIFIQUE DU MARCHE.....	13
4.1.	Objet du marché	13
4.2.	LOT 1: GESTION de Projet.....	13
4.3.	LOT 2: Développement de l'application	13
5.	CRITERES DE SELECTION	14
5.1.	Règles de participation au marché (RGD Art 2).....	14
5.2.	Capacités économiques et financières (RGD MP Art. 227).....	14
5.3.	Capacités techniques et professionnelles - lot 1.....	14
5.4.	Capacités techniques et professionnelles - Lot 2	14
5.5.	Compétence en matière de langues	14
5.5.1.	Luxembourgeois.....	14
5.5.2.	Français.....	15
5.5.3.	Allemand.....	15
5.5.4.	Anglais.....	15
5.6.	Tests d'évaluation (RGD MP Art. 55 (2)).....	15
5.7.	Interviews	15
6.	CRITERES D'ADJUDICATION.....	16
6.1.	Offre économiquement la plus avantageuse	16
6.1.1.	Critères d'évaluation - Lot 1.....	16
6.1.2.	Critères d'évaluation - Lot 2	16
7.	CONTENU DE L'OFFRE	18
8.	ANNEXES.....	19
8.1.	Bordereau de soumission - lot 1.....	19
8.2.	Bordereau de soumission - lot 2.....	20

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. NOM DU MARCHÉ

Développement du projet MALT

1.2. RESPONSABLE DU MARCHÉ

Monsieur Andy MAAR

andy.maar@piratepartei.lu

1.3. TYPE DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Services

1.4. TYPE DE PROCÉDURE

Procédure ouverte Livre I

1.5. DATE DE LA PUBLICATION DE L'AVIS

21 août 2016

1.6. POUVOIR ADJUDICATEUR

Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l.

Représenté par Monsieur Andy Maar

Adresse postale: Boîte postale 83 à L-7201 Bereldange

1.7. DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES QUESTIONS

Date limite pour la réception des questions: 1 septembre 2016

L'envoi des questions peut se faire par lettre recommandée à l'adresse du pouvoir adjudicateur. Il y sera répondu simultanément à tous les opérateurs économiques.

1.8. OUVERTURE DE LA SOUMISSION

L'ouverture des offres aura lieu le 12 septembre 2016 à 19.15 heures au siège du pouvoir adjudicateur, 1a, route de Luxembourg à L-8184 Kopstal.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHE

2.1. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Pour autant que les stipulations du présent cahier des charges n'en disposent pas autrement, les dispositions suivantes sont applicables :

- la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics (L MP);
- le règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. (RGD MP);
- le règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures de marchés publics modifiant règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988; (RGD MP PUB);
- le règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures de marchés publics modifiant règlement grand-ducal modifié du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988; (RGD MP PUB);
- le règlement ministériel du 2 décembre 2013 instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics;
- la loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics (L RMP); la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un code du travail (C TRAV);
- la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (L COMP);
- les prescriptions du Code Civil (C CIV).

2.2. PROPRIÉTÉ DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est la propriété du pouvoir adjudicateur. Son contenu est strictement confidentiel et ne peut donc pas être divulgué à des tiers. Il en est de même pour tous les autres documents produits par le pouvoir adjudicateur et l'opérateur économique dans le cadre du présent marché.

2.3. PUBLICATION SUR LE SITE PIRATEPARTEI.LU

Le cahier des charges ainsi que le cas échéant tous les documents annexes publiés sur le site piratepartei.lu font foi dans le cadre de la procédure relative au marché subséquent. (RGD MP PUB art. 4(1))

L'entièreté des documents relatifs au marché public subséquent est publiée sur le site piratepartei.lu.

Les opérateurs économiques peuvent néanmoins retirer une version papier à l'adresse du pouvoir adjudicataire indiquée au chapitre 1. Un envoi postal ou électronique n'est pas effectué.

2.4. ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES (RGD MP ART. 21-23)

Par la remise d'une proposition, l'opérateur économique reconnaît qu'il a réuni toutes les informations nécessaires pour établir une offre valable, c.-à-d. qu'il a pu se rendre compte des difficultés et particularités des travaux, fournitures ou services à exécuter ou à livrer et les prend en considération dans l'élaboration de son offre.

Toute erreur, omission, ambiguïté ou contradiction dans les stipulations du présent cahier des charges est à signaler par lettre recommandée au pouvoir adjudicataire dans le même délai que celui prévu au chapitre 1 pour les demandes de renseignements.

Toute demande de renseignements concernant l'objet de la procédure ouverte doit être adressée au pouvoir adjudicateur dans la même forme et dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent.

Les précisions, rectifications ou modifications fournies en réponse aux dispositions qui précèdent seront adressées simultanément à tous les intéressés ayant retirés le dossier de soumission.

Toute modification au cahier des charges de la part de l'opérateur économique est considérée comme nulle et non avenue.

2.5. CONTENU DE L'OFFRE (RGD MP ART. 51 - 61)

Les offres devront contenir obligatoirement tous les documents décrits sous le chapitre 7.

Les documents sont réalisés de manière soignée, sont numérotés et classés dans un seul dossier (des documents tels que les prospectus, manuels d'utilisation et/ou documentation technique peuvent cependant être joints séparément au dossier).

Les offres de prix sont à établir sur les bordereaux de soumission fournis par le pouvoir adjudicateur.

Toutes les positions du bordereau doivent être remplies, sans ratures et sans dépassement. L'original de l'offre doit être signé par une personne autorisée à représenter l'opérateur économique.

Le bordereau contiendra les prix exigés hors TVA et les prix exigés TVA comprise. Les prix sont à indiquer en euros.

Il est interdit de changer ou d'ajouter quoi que ce soit au texte ou aux inscriptions des pièces de soumission. Les ratures ou corrections de tout genre sont inadmissibles. Les erreurs d'inscriptions sont à corriger sur une feuille séparée qui est à signer par l'opérateur économique et à annexer à l'offre. Toute note explicative doit être présentée sur feuille séparée.

2.6. SOUS-TRAITANCE (RGD MP ART. 97)

La sous-traitance de tout ou d'une partie du marché n'est pas autorisée.

2.7. VARIANTES (RGD MP ART. 25-28)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.8. PRIX (RGD MP ART. 11, 12, 53)

Le présent marché sera placé sous le régime de l'offre à prix unitaire (RGD art. 11, 12).

L'opérateur économique indiquera donc un prix unitaire pour toutes les ressources ou tous les types de prestation telle que défini dans le descriptif technique et spécifique du marché.

Les prix, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, comprendront tous les frais accessoires, tels que frais de route et de séjour (excepté pour les déplacements éventuels à l'étranger demandés par le pouvoir adjudicateur, et pour lesquels s'appliquent la législation et réglementation de l'Etat luxembourgeois en matière de frais de route et de séjour), assurances, frais de confection, d'impression et de duplication de dossiers, frais de location ou d'achat d'outils informatiques spécifiques nécessaires à la réalisation des travaux, etc.

Le taux et le montant de la TVA seront indiqués à part en regard du total de l'offre.

Lorsque l'opérateur économique est établi à l'étranger, il ne pourra pas prévoir de frais pour ses déplacements au Luxembourg. Ceux-ci devront être compris dans les frais pour l'ensemble du marché.

2.9. DÉPÔT DE L'OFFRE (RGD MP ART. 62-64)

Quel que soit le mode de dépôt de l'offre, il n'est tenu compte que des offres arrivées ou remises avant le jour et l'heure fixés pour la séance d'ouverture. Les offres arrivées après ce délai, quelle que soit la cause du retard, sont retournées non ouvertes à l'expéditeur, pour autant que son adresse soit connue.

Les offres peuvent être envoyées par lettre recommandée ou être remises par l'opérateur économique en personne ou par son mandataire à l'accueil de l'adresse du pouvoir adjudicateur telle que défini sous le chapitre 1, ou le jour de l'ouverture être remises en mains propres à l'agent présidant la séance d'ouverture et ce au plus tard avant l'ouverture.

Sous peine de nullité, les offres doivent être enfermées dans une enveloppe dont les rebords principaux sont fermés par tout moyen permettant à l'agent présidant la séance d'ouverture d'en contrôler l'intégrité, et portant l'inscription "Procédure ouverte ou restreinte pour – (+ le nom du marché tel qu'il figure sous le chapitre 1)".

Pour les envois postaux, cette même enveloppe, sous peine de nullité, est mise sous un second pli recommandé à la poste et portant :

1. L'adresse du destinataire
2. La mention "Procédure ouverte ou restreinte pour – (+ le nom du marché tel qu'il figure sous le chapitre 1)".

2.10. EXAMEN DES OFFRES (RGD MP ART. 71-78)

Le pouvoir adjudicateur examine et vérifie les dossiers de soumission quant à leur conformité technique et à leur valeur économique, notamment quant au bien-fondé des prix et quant à l'exactitude des calculs. Les offres qui ne satisfont pas aux critères de sélection ou dont les prix sont reconnus inacceptables sont éliminées.

Après l'ouverture des offres et pour la durée de l'examen des dossiers remis, le pouvoir adjudicateur ne donnera plus aucun renseignement.

2.11. DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre sera valable au moins pendant 3 mois après la date d'ouverture de la procédure ouverte ou restreinte.

2.12. ADJUDICATION ET CONTRAT (L MP ART. 5, RGD MP ART. 90)

Le pouvoir adjudicateur informe par écrit les concurrents non retenus qu'il n'est pas fait usage de leur offre, avec l'indication des motifs à la base de la non-prise en considération de celle-ci.

L'adjudicataire en est avisé par lettre.

La conclusion du contrat avec l'adjudicataire a lieu après un délai de quinze jours à compter de l'information donnée aux autres concurrents que leur offre n'a pas été retenue.

La conclusion du contrat a lieu soit par l'apposition de la signature du pouvoir adjudicateur sur le document de soumission remis par l'adjudicataire, soit par l'envoi d'une lettre de commande.

3. EXECUTION DU MARCHÉ

3.1. DÉBUT DES TRAVAUX

L'opérateur économique s'engage à entamer les travaux dans au plus tard pour le 15 septembre, sauf indication contraire du pouvoir adjudicateur.

3.2. NATURE DES PRESTATIONS

Le marché consiste à assister le Piratertei pour effectuer des développements de l'application MALT.

3.3. CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES

Le projet doit respecter les best practices dans le domaine de la gestion de projet ainsi que dans le domaine du testing automatisé des différents éléments des livrables.

3.4. CONSULTANT CHARGÉ DE LA MISSION

Le consultant chargé de la mission doit posséder de bonnes capacités de rédaction, de travailler en équipe et doit respecter les consignes du pouvoir adjudicateur.

Le consultant chargé de la mission doit en principe et dans la mesure du possible rester le même tout au long du contrat de services.

En cas d'absence prolongée planifiée (plus de 4 semaines), l'opérateur économique sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité et la qualité des services prévus par le présent cahier des charges.

Le consultant chargé de la mission n'est affecté à temps plein au contrat et peut, pendant la durée du contrat, exercer une autre occupation durable rémunérée de même nature que celle du présent contrat, que ce soit pour compte d'une personne physique ou morale, publique ou privée, sans autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

3.5. DURÉE DU MARCHÉ

3.5.1. DURÉE DU MARCHÉ - LOT 1

La charge totale du marché est estimée à 100 heures dans un délai d'un an. L'ensemble des travaux sera à réaliser par un consultant.

3.5.2. DURÉE DU MARCHÉ - LOT 2

La charge totale du marché est estimée à 300 heures dans un délai d'un an. L'ensemble des travaux pourrait être réalisé par plusieurs consultants.

3.5.3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 LOTS

Dans l'ensemble du présent document le terme 'Le consultant' est à considérer au regard du nombre de consultant demandé ci-dessus.

A la demande du pouvoir adjudicateur, et le cas échéant pour une période déterminée, des consultants supplémentaires pourront être affectés au projet sans que le volume total du marché ne puisse être dépassé. Les consultants supplémentaires proposés par l'opérateur économique devront faire l'objet d'un accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut, dans l'intérêt de l'avancement global des travaux, fix-

er d'une manière impérative la date d'achèvement de certaines étapes des travaux.

3.6. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

3.6.1. LIEU DE TRAVAIL

Les travaux se feront en principe dans les locaux de l'opérateur économique. Ce dernier mettra à disposition les stations de travail nécessaires à l'exécution des travaux. Tout outil de travail sont à la charge de l'opérateur économique. Les licences resteront la propriété de l'opérateur économique.

3.6.2. HORAIRE DE TRAVAIL

Pour les prestations effectuées dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou dans les locaux d'un organisme où est déployée la solution, le consultant se conformera à l'horaire de travail de ces différents services.

3.6.3. ABSENCES DU CONSULTANT

L'opérateur économique informera le pouvoir adjudicateur des périodes de congé de plus de trois jours ouvrables que le consultant prendra, au plus tard quatre semaines à l'avance. Il avisera le pouvoir adjudicateur de toute absence pour cause d'accident, de maladies ou de circonstances imprévues. Aucun paiement n'est dû pour les périodes d'absence.

3.6.4. REMPLACEMENT

En cas de démission ou d'absence prolongée non planifiée (maladie, accident, etc.), l'opérateur économique devra en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la lettre de démission et dans les meilleurs délais après la prise de connaissance de l'absence. L'opérateur économique proposera en même temps un remplacement temporaire ou permanent. Le nouveau profil proposé devra satisfaire aux critères de sélection du présent cahier des charges. Le pouvoir adjudicateur décidera sur base du profil et des compétences de la personne proposée s'il accepte le remplacement proposé. Cette acceptation (ou refus) se fera via envoi d'un document écrit (courrier traditionnel ou bien e-mail),

En cas de remplacement, une période de transition équivalente à quinze jours de prestations pour le remplaçant est en principe à charge de l'opérateur économique. Toute personne qui remplace la personne initialement proposée et retenue dans le cadre de la procédure ouverte, doit évidemment aussi être au moins en conformité avec les critères de sélection définis dans ce cahier des charges. Si, en cas de remplacement, l'opérateur économique n'est pas à même de proposer du personnel endéans 1 mois qui remplit les critères du cahier des charges, le pouvoir adjudicateur est autorisé à résilier le contrat.

Le contrat peut être résilié ou modifié sur demande du pouvoir adjudicateur si, après le démarrage des travaux, la personne mise à disposition par l'opérateur économique est remplacée par l'opérateur économique sans l'accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

3.7. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DU SECRET PROFESSIONNEL

L'opérateur économique est tenu de veiller à ce qu'en toutes circonstances, les mesures de sécurité appropriées soient mises en œuvre. Il en supportera tous les frais.

Le consultant chargé de la mission doit respecter le secret professionnel et signer les accords de confidentialité fournis en début de projet.

3.8. LANGUES

L'ensemble des documents du projet, rapports, manuels ou dossiers prévus, sera rédigé en français, allemand, anglais ou luxembourgeois. La documentation technique devra être rédigée en anglais.

Le niveau des langues à posséder pour pouvoir participer au marché est défini dans le chapitre 5 relatif aux critères de sélection.

3.9. RÉCEPTION DES PRESTATIONS (RGD MP ART. 125-130)

Des constats mensuels sont réalisés sous la forme de rapport d'activité mensuel que les consultants chargés de la mission établiront pour l'opérateur économique et qui doit être validé par le pouvoir adjudicateur.

3.10. CONDITIONS DE PAIEMENT (RGD MP ART. 119-124, 134-137)

Les factures relatives à des constats mensuels donnent lieu à un paiement endéans les 30 jours après réception de la facture. Les prestations seront imputées par heures.

Les prestations sont soumises à la TVA luxembourgeoise.

La facture est à envoyer en un exemplaire original à l'adresse suivante: Piratepartei Lëtzebuerg - Service comptabilité, boîte postale 83 L-7201 Bereldange.

Chaque facture indiquera précisément la référence du projet (numéro d'engagement – code projet, informations qui seront communiquées au lancement des travaux).

3.11. PROPRIÉTÉ

Le Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l. deviendra le propriétaire exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à l'application y compris tous les droits d'auteur patrimoniaux et moraux du projet. Conformément aux normes du Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l., il est précisé que les droits de propriété intellectuelle comprennent la propriété de l'application et des codes sources et l'ensemble des droits patrimoniaux et des droits moraux y afférents, notamment et de manière non limitative, le droit - sur tous supports et par tous procédés - de reproduire, représenter, utiliser, traduire, adapter, arranger, transformer, distribuer, modifier, tester, copier, faire évoluer, corriger, développer, décompiler, intégrer, concéder des licences, diffuser et exploiter l'application, y compris ses évolutions, mises à jour et adaptations - y compris futures - ainsi que les codes sources correspondants, ou de faire faire l'une ou plusieurs de ces opérations pour son compte. Le Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l. devient propriétaire des droits de propriété dont question ci-dessus au fur et à mesure du développement de l'application.

Au cas où une cession des droits de propriété du produit n'est pas possible, l'opérateur économique doit concéder un droit d'usage illimité pour tous les organismes dépendant directement ou indirectement du Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l. et procéder à un dépôt notarial du code source. Le dépôt notarial du code source est aux frais de l'opérateur économique.

3.12. RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié au cas où le Piratepartei ou le donneur d'ordre ne veut plus continuer le projet pour des raisons politiques, financières ou de changement

du système informatique.

La résiliation du contrat se fera par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

3.13. TRANSFERT DE CONNAISSANCES

3.13.1. DROITS DE REGARD

En vue de faciliter tant le transfert des connaissances vers le pouvoir adjudicateur que le contrôle de la qualité, le pouvoir adjudicateur s'autorise un droit de regard sur l'ensemble des livrables, des méthodes et des pratiques utilisées par l'opérateur économique durant la production des résultats inhérents au présent cahier des charges. La solution et la démarche proposées doivent tenir compte du fait qu'en fin de contrat le pouvoir adjudicateur désire être à même de garantir lui-même la maintenance du système. Ceci implique, entre autre, la mise à disposition gratuite de tout utilitaire, framework, générateur de code, etc. utilisés par l'opérateur économique lors des développements.

Durant la phase de réalisation du système, l'opérateur économique accorde un droit de regard au pouvoir adjudicateur afin de lui permettre un suivi qualitatif et un contrôle de l'avancement des travaux.

L'opérateur économique autorisera le pouvoir adjudicateur (ou un expert mandaté par celui-ci) à auditer une ou plusieurs fois la qualité de son code et la qualité de ses méthodes.

3.14. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DU SECRET PROFESSIONNEL

L'opérateur économique est tenu de veiller à ce qu'en toutes circonstances, les mesures de sécurité appropriées soient mises en œuvre. Il en supportera tous les frais. Le consultant chargé de la mission doit respecter le secret professionnel et signer les accords de confidentialité fournis en début de projet.

3.15. PUBLICITÉ

L'opérateur économique a, sans l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur, le droit d'utiliser les résultats pour les commercialiser et le droit de faire de la publicité relative aux prestations effectuées dans le cadre du présent projet.

3.16. LITIGES

Tous les litiges qui pourraient naître du présent contrat et qu'il n'est pas possible d'arranger à l'amiable sont de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg. La loi applicable est la loi luxembourgeoise. Toute clause contractuelle de l'opérateur économique qui serait unilatérale et dérogerait aux stipulations du cahier des charges est réputée nulle et non avenue.

4. DESCRIPTIF TECHNIQUE, SPECIFIQUE DU MARCHÉ

4.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché consiste à assister le Piratepartei Lëtzebuerg a.s.b.l. dans la réalisation de designs d'interaction et de développement du projet d'application mobile MALT que le Piratepartei Lëtzebuerg déroule dans le cadre d'un projet cofinancé par la commission européenne (par le biais du fonds AMIF) et l'OLAI.

La documentation du projet peut être fourni à l'opérateur économique sur simple demande.

4.2. LOT 1: GESTION DE PROJET

La mission consiste concrètement dans les tâches suivantes:

- Gestion du projet MALT suivant les best practices de l'industrie
- Rédaction de spécifications fonctionnelles et techniques pour le développement de modules, script, application, de tableaux de bord
- Traitement et prise en charge des tâches et des activités de gouvernance simples
- Assurer la collaboration et la coordination de travaux

4.3. LOT 2: DÉVELOPPEMENT DE L'APPLICATION

La mission consiste concrètement dans les tâches suivantes:

- Développement du système de gestion sous forme d'application web
- Développement de l'application mobile MALT pour au moins les plateformes Android et iOS
- Déployer des solutions développées
- Mettre en place de tests automatiques de conformité

5. CRITERES DE SELECTION

Pour qu'une offre soit considérée comme régulière, il faut que la compétence, l'expérience et les capacités techniques et financières du candidat offrent les garanties pour une bonne exécution des prestations dans les délais prévus.

Les opérateurs économiques qui ne satisfont pas à l'ensemble des critères de sélection sont écartés pour cause de non recevabilité.

5.1. RÈGLES DE PARTICIPATION AU MARCHÉ (RGD ART 2)

Les travaux, fournitures et services ne peuvent être adjugés qu'aux opérateurs économiques qui, au jour de l'ouverture de la soumission, remplissent les conditions légales pour s'occuper professionnellement de l'exécution des travaux, de la livraison des fournitures ou de la prestation des services qui font l'objet du marché.

L'opérateur économique devra fournir un justificatif de son inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou à fournir une déclaration sous serment ou un certificat, et conformément aux conditions prévues dans l'Etat membre où il est établi.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux opérateurs économiques de fournir un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent. (RGD MP Art 222)

Suivant la législation nationale de l'Etat membre de la Communauté européenne où les opérateurs économiques sont établis, ces demandes porteront sur les personnes morales ou sur les personnes physiques, y compris, le cas échéant, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.

5.2. CAPACITÉS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES (RGD MP ART. 227)

En vue de prouver sa capacité économique et financière, l'opérateur économique devra présenter le bilans de l'année dernière.

5.3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES - LOT 1

L'opérateur économique devra prouver une expérience dans la gestion et la coordination du développement et du contrôle de qualité d'applications sur mesure pour des organisations de taille similaire que le pouvoir adjudicateur.

En vue de prouver l'expérience du profil proposé, l'opérateur économique fournira les références relatives à des projets.

5.4. CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES - LOT 2

L'opérateur économique devra prouver une expérience dans le développement d'applications sur mesure pour des organisations de taille similaire que le pouvoir adjudicateur.

En vue de prouver l'expérience du profil proposé, l'opérateur économique fournira les références relatives à des projets.

Un accès à des ressources arabophones est nécessaire pour le bon déroulement du marché.

5.5. COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LANGUES

Les langues dont question ci-dessous sont indispensables en vue de la réalisation

du marché.

Le niveau des langues exigé est celui fixé par le Cadre européen commun de référence pour les langues et dont la description se trouve en annexe.

5.5.1. LUXEMBOURGEOIS

Dans le cadre du rôle fonctionnel dans presque tous les projets, le consultant devra comprendre et suivre les discussions entre les responsables métiers lors des analyses.

Comprendre – Ecouter : C1

Comprendre – Lire : C1

Parler - Prendre part à une conversation: C1

Parler - S'exprimer oralement en continu: C1

Ecrire: C1.

5.5.2. FRANCAIS

Comprendre – Ecouter : C1

Comprendre – Lire : C1

Parler - Prendre part à une conversation: C1

Parler - S'exprimer oralement en continu: C1

Ecrire: C1.

5.5.3. ALLEMAND

Comprendre – Ecouter : C1

Comprendre – Lire : C1

Parler - Prendre part à une conversation: C1

Parler - S'exprimer oralement en continu: C1

Ecrire: C1.

5.5.4. ANGLAIS

Comprendre – Ecouter : C1

Comprendre – Lire : C1

Parler - Prendre part à une conversation: C1

Parler - S'exprimer oralement en continu: C1

Ecrire: C1.

5.6. TESTS D'ÉVALUATION (RGD MP ART. 55 (2))

Les candidats pourront, si nécessaire, être convoqués par le pouvoir d'adjudicateur pour effectuer des tests d'évaluation.

Les compétences testées incluent:

- les compétences en matière de langue.

5.7. INTERVIEWS

Les candidats pourront, si nécessaire, être convoqués par le pouvoir adjudicateur

pour une entrevue d'évaluation de la conformité de l'offre proposé par rapport aux critères définis par le pouvoir adjudicateur. Cette entrevue aura lieu endéans cinq jours ouvrés à partir de l'envoi de l'invitation via e-mail par le pouvoir adjudicateur à l'opérateur économique concerné.

6. CRITERES D'ADJUDICATION

6.1. OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Parmi les opérateurs économiques ayant présenté une offre techniquement au point et répondant aux conditions énumérées dans les critères de sélection, le choix se portera sur celui qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant obtenu le plus de points conformément au tableau ci-après.

La grille d'évaluation permettra à chaque opérateur économique de faire sa propre évaluation.

6.1.1. CRITÈRES D'ÉVALUATION - LOT 1

Critères et thèmes d'évaluation	Méthode de calcul
Le prix total du marché Le pouvoir adjudicateur prendra en compte le prix total HTVA comme proposé dans le bordereau de soumission	le prix le plus bas : 400 points Les offres ne proposant pas le prix le plus bas recevront des points proportionnellement par rapport à l'offre accusant le prix le plus bas (Formule : $400 * \text{Prix le plus bas} / \text{Prix offre}$)
Expérience de projets exécutés dans le secteur public (institutions européennes et internationales, national, etc.) Ce critère tiendra compte du curriculum vitae du profil proposé et il sera jugé des années d'expérience de projets exécutés dans le secteur public durant les 10 dernières années	Au maximum 100 points seront attribués pour une expérience supérieure ou égale à 440 h/j. Les offres ne proposant pas le nombre maximum d'H/J pris en compte pour ce critère recevront des points inversement proportionnel par rapport au nombre d'H/J effectués. Formule: $\text{Nombre h/j effectués (si inférieur à 440 h/j)} * 100 / 440$.
Langue luxembourgeoise	Niveau B1 ou B2 : 30 points Niveau C1 ou plus : 50 points

6.1.2. CRITÈRES D'ÉVALUATION - LOT 2

Critères et thèmes d'évaluation	Méthode de calcul
Le prix total du marché Le pouvoir adjudicateur prendra en compte le prix total HTVA comme proposé dans le bordereau de soumission	le prix le plus bas : 400 points Les offres ne proposant pas le prix le plus bas recevront des points proportionnellement par rapport à l'offre accusant le prix le plus bas (Formule : $400 * \text{Prix le plus bas} / \text{Prix offre}$)

Critères et thèmes d'évaluation	Méthode de calcul
<p>Expérience de projets exécutés dans le secteur public (institutions européennes et internationales, national, etc.)</p> <p>Ce critère tiendra compte du curriculum vitae du profil proposé et il sera jugé des années d'expérience de projets exécutés dans le secteur public durant les 10 dernières années</p>	<p>Au maximum 100 points seront attribués pour une expérience supérieure ou égale à 440 h/j.</p> <p>Les offres ne proposant pas le nombre maximum d'H/J pris en compte pour ce critère recevront des points inversement proportionnel par rapport au nombre d'H/J effectués.</p> <p>Formule: Nombre h/j effectués (si inférieur à 440 h/j) * 100 / 440.</p>
<p>Langue luxembourgeoise</p>	<p>Niveau B1 ou B2 : 30 points</p> <p>Niveau C1 ou plus : 50 points</p>

7. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre établie en langue française, doit contenir tous les documents indiqués ci-après conformément aux dispositions du chapitre 2. Les pièces munies d'un astérisque (*) peuvent également être livrées en langue luxembourgeoise, allemande ou anglaise. Les pièces sub 2, 3 et 4 ci-dessous ne sont à joindre qu'une seule fois lorsque l'opérateur économique remet une offre pour plus d'un lot.

1. le bordereau de soumission dûment rempli et signé
2. un document présentant la société (aux plans juridique, économique et technique de la structure et de l'implantation), décrivant la compétence et l'expérience du conseiller en la matière et reprenant notamment les références vérifiables relatives à des réalisations analogues, tant du point de vue de la nature des travaux que de l'ampleur, effectués au cours des trois dernières années.
3. le bilans de l'année dernière (*);
4. le certificat d'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou une déclaration sous serment ou un certificat, et conformément aux conditions prévues dans l'Etat membre où il est établi tel que demandé au chapitre 5 (*).

8. ANNEXES

8.1. BORDEREAU DE SOUMISSION - LOT 1

Je soussigné(e) _____
demeurant à _____

représentant (Nom de l'entreprise)

(Adresse de l'entreprise)

après avoir pris connaissance des dispositions du cahier des charges relatif à «
Développement du projet MALT – lot 1 »

m'engage à fournir les services requis selon les clauses et conditions de ce cahier
des charges au : Prix horaire hors TVA de _____

en toutes lettres _____

Prix journalier TVA comprise de _____

en toutes lettres _____

Lieu et date : _____

Cachet de l'entreprise et signature de l'intéressé(e)

8.2. BORDEREAU DE SOUMISSION - LOT 2

Je soussigné(e) _____
demeurant à _____

représentant (Nom de l'entreprise)

(Adresse de l'entreprise)

après avoir pris connaissance des dispositions du cahier des charges relatif à «
Développement du projet MALT – lot 2 »

m'engage à fournir les services requis selon les clauses et conditions de ce cahier
des charges au : Prix horaire hors TVA de _____

en toutes lettres _____

Prix journalier TVA comprise de _____
en toutes lettres _____

Lieu et date : _____

Cachet de l'entreprise et signature de l'intéressé(e)